

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 016/2023

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 14
- > votants : 17

**OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LE
CIMENTIERE.**

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 14 mars 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Mme Aline MARIE VASSEUR, Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Valérie JARRY*), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

- Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;
- Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions de cimetières ;
- **Considérant** que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser expressément la répartition du produit des concessions du cimetière ;
- **Considérant** que la répartition actuelle est de 2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget du CCAS ;

Le conseil municipal après débat, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour :

- D'affecter le produit de la vente des concessions funéraires selon la répartition suivante :
 - 2/3 au profit du budget de la commune.
 - 1/3 au profit du budget du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune (CCAS)
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES,
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guzières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 27 mars 2023.

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert